

Département
Indre et Loire

♦♦♦♦

Arrondissement
Tours

St Martin Le Beau



Date d'envoi de la convocation

26 octobre 2015

Elus en exercice : 23

Présents : 21

Pouvoirs : 2

Votants : 23

Diffusion

Original : Registre / Copie : urbanisme

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 30 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le trente octobre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Angélique DELAHAYE, Maire.

Etaient présents :

Mme Angélique DELAHAYE, M. Jean-Yves AUDIGOU, Mme Corinne JALLAIS, M. Jean-Marie LAVAT, Mme Chantal RENAUD, M. Marc MARTIN, Mme Corinne RENOULEAU, M. René TRUET, M. Philippe COURTEMANCHE, Mme Michèle DUCHESNE, M. Jean-Michel UHART, Mme Caroline MEZIN, M. Philippe PEAN, Mme Florence GUINAULT, M. José DURO, Mme Delphine BARRAULT, Mme Caroline JALLAIS, M. Jacques BRAULT, M. Alain SCHNEL, M. Claude BUNET, Mme Muriel PHILIPPON-VIOLETTE.

Absents représentés : Mme Roseline DAGNAS donne pouvoir à Mme Angélique DELAHAYE, Mme Laëtitia BERMELL donne pouvoir à M. Alain SCHNEL.

Secrétaire de séance : M. Jacques BRAULT

DL 2015-10-30-13-1 : Définition des objectifs poursuivis dans la reprise du Plan Local d'Urbanisme

La révision du projet de PLU de Saint-Martin le Beau s'inscrit dans un cadre réglementaire en pleine évolution (Grenelle II, Loi ALUR, Loi NOTRe...), transfert de compétences entre les communes et les intercommunalités. Au plan des transferts de compétences, la prochaine prise de compétence de la communauté de communes Bléré Val de Cher en matière de PLUI sera prise en compte dans la présente révision.

Les objectifs du PLU :

Les objectifs à atteindre en termes d'urbanisation seront revus et mis en adéquation avec les objectifs de développement de Saint Martin le Beau tels qu'ils sont définis par l'exécutif municipal (taux d'augmentation de population de 2 à 2,5%).

Dans ce cadre général quelques orientations sont proposées et mises à l'étude :

- Définition de la typologie des logements à créer (accession à la propriété, location, logements sociaux ...) et définition des zones urbanisables ;
- Recherche d'une continuité centre ville / zones d'habitation - création de ZAC (opposables lors de cession) ;
- Création d'une zone commerces / services afin de dynamiser le tissu commerçant et artisanal avec parkings à proximité, attention particulière au développement des ZA et publicité pour les emplacements libres ;
- Plan de circulation afin de fluidifier la circulation centre ville rue d'Amboise / rue de Tours - étude d'un contournement possible et actualisation d'un plan de signalétique urbaine. ;
- Création de zones vertes (parcs et jardins, aires de pique-nique) par la liaison entre quartiers (piétons et/ou cyclistes), aménagement des chemins de randonnées et/ou de vigne (cf. projet avec Montlouis et la SAFER), amélioration de la gestion des déchets (containers enterrés). Création de cheminements nouveaux - bord du filet, liaison avec le cher ;
- Regroupement des écoles sur un seul site - Développement des zones sportives - Création d'équipements mis à disposition des associations - équipements pour les jeunes (12 / 18 ans) ;
- Création d'un équipement culturel à disposition éventuelle des habitants qui sera étudié dans le cadre des nouvelles relations entre communes qui découleront de la prise de compétences PLUI ;
- Création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) afin de protéger les terrains AOC, viticoles et maraichers.

Accusé de réception en préfecture
037-213702251-20151030-DL20151030131-
Date de téléransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions et 20 voix pour, décide :

1. La présente délibération annule et remplace la délibération n° DL 2015-06-19-13-2 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 ;
2. Relancer la procédure de révision du POS en PLU sur la totalité du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme, et conformément aux objectifs présentés ci-dessus ;
3. Charger le comité de pilotage du PLU composé de M. Jean-Marie LAVAT, M. Philippe COURTEMANCHE, M. Philippe PEAN, M. Jean-Michel UHART, M. Alain SCHNEL, M. Jean-Yves AUDIGOU, M. René TRUET, M. Claude BUNET, Mme Corinne JALLAIS et Mme Michèle DUCHESNE, du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.
4. Ouvrir la concertation publique associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt définitif du PLU par le Conseil Municipal.
La concertation portera sur les différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU :
 - Réunions publiques et concertation avec les habitants et toutes autres personnes associées
 - Un registre sera mis à la disposition du public durant l'intégralité de la procédure aux heures d'ouverture de la Mairie afin que chacun puisse y déposer ses remarques
Celles-ci seront régulièrement étudiées par les membres du comité de pilotage du PLU avec le bureau d'études
 - A l'issue de la concertation, Madame le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui délibèrera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU
5. Charger un bureau d'études de réaliser les études
6. Demander que les services de l'Etat soient associés à la révision du POS en PLU conformément à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme
7. Préciser que les personnes ou organismes concernés pourront être associés et/ou consultés à leur demande au cours de la procédure
8. Donner autorisation à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à l'étude
9. Charger Madame le Maire de solliciter auprès de l'Etat une dotation au titre de l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, pour compenser la charge financière de la commune
10. Dire que les crédits nécessaires au financement de l'étude sont inscrits au budget de l'exercice considéré
11. Charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération :
 - Au Préfet
 - Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental
 - Aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture
 - Au Président de l'EPCI en charge du SCoT
 - A la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (DDT), à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
 - Aux maires des communes voisines ou aux Présidents des EPCI voisins compétents
 - Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports

Conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, cette délibération fera l'objet :

- D'un affichage en Mairie pendant 1 mois
- D'une mention dans un journal diffusé du département

Saint-Martin-le Beau, le 9 novembre 2015
Pour extrait certifié conforme,



Angélique DELAHAYE
Maire,
Député européen

Accusé de réception en préfecture
837-213702251-20151030-DL20151030131-
DE
Date de télétransmission : 17/11/2015
Date de réception préfecture : 17/11/2015